



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : [secretariat@griesbachauval.fr](mailto:secretariat@griesbachauval.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.fr>

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 MAI 2026 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures dix minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

#### Date convocation :

30.04.2026

#### Affichage :

30.04.2026

#### Nombre de

#### Conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

#### Etaient présents :

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Eric BAEDER, LAU Eric, Sandra CHERREY, SIQUOIR Sophia, Christophe KONRATH, AUDOIN Sophie, Cédric GUILLAUME, SCHERMESSER Chloé, Matéo SCHUBNEL,

#### Excusé(e)s :

Aline LUCAS pouvoir donné à Patricia GRAMPP, Julien WALZER pouvoir donné à Christophe KONRATH, Amélie MOLENAT pouvoir donné à Angelo ROMANO

#### Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

#### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026
3. Finances
  - 3.1 Présentation des budgets
  - 3.2 Plan de financement définitif des quatre modules de l'aire de jeux
  - 3.3 Plan de financement définitif des deux portes d'entrée de la mairie
  - 3.4 Plan de financement définitif d'un défibrillateur
  - 3.5 Renouvellement des PC pour l'installation de Windows 11
  - 3.6 Délibération acceptant le bénéfice de contrats CNP Assurances
  - 3.7 Délibération acceptant le bénéfice de contrats UNOFI Assurances
  - 3.8 Acquisition d'une remorque
  - 3.9 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
  - 3.10 Aide de la Région Grand Est : « Coup de pouce rural »
  - 3.11 Aide de la Région Grand Est : « Mon village, espace de biodiversité »
4. Forêt
5. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
7. Information sur l'installation du nouveau Conseil Communautaire
8. Urbanisme
  - 8.1 Réflexion sur l'emplacement d'une antenne de télécommunication SFR
  - 8.2 Décisions d'urbanisme
9. Divers

## POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de Monsieur Angelo ROMANO, Maire,

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

DESIGNE

Madame Séverine DAO, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire de séance

## POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026.

## POINT 3 : FINANCES

### 3.1 PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Eric BAEDER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

Dans le cadre de la prise de fonction des nouveaux élus, il est apparu essentiel à M. BAEDER, d'exposer les règles essentielles encadrant la préparation et l'exécution des budgets de la commune, afin d'en garantir la rigueur et la pérennité financière.

#### **1. Équilibre budgétaire obligatoire**

Le budget de fonctionnement ne peut, en aucun cas, présenter un déficit. Cette règle, inscrite dans les principes de bonne gestion publique, vise à préserver la stabilité financière de la collectivité.

#### **2. Séparation stricte des budgets**

Le budget de l'eau et le budget général doivent être strictement distincts. Il est ainsi interdit de subventionner l'un par l'autre, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **3. Maintien d'un excédent minimal**

Les élus ont pour objectif que chaque exercice du budget général se solde par un résultat positif.

#### **4. Financement des investissements**

Deux options s'offrent à la collectivité pour financer ses projets d'investissement :

- Le recours aux réserves disponibles ;
- L'emprunt, sous réserve d'une analyse préalable de la soutenabilité de la dette.

#### **5. Maîtrise des dépenses**

Les dépenses engagées doivent être anticipées avec la plus grande rigueur, dans la mesure où une part significative du budget est déjà affectée par des obligations contractuelles ou légales.

Toute proposition de projet doit donc faire l'objet d'une évaluation approfondie de sa faisabilité et de son impact budgétaire.

Ces principes constituent le socle d'une gestion financière saine et transparente, indispensable à la réalisation des missions de service public confiées à notre collectivité.

M. BAEDER a également présenté la fiche d'analyse des équilibres financiers fondamentaux « AEF » 2025 provisoire transmise par la DGFIP. Elle retrace les principales caractéristiques financières de la collectivité, comme la structure des dépenses de fonctionnement, le niveau de l'endettement, l'importance de l'autofinancement. Une mise en perspective est proposée avec des moyennes nationales, régionales et départementales (en euros par habitant) définies pour chaque catégorie de collectivités (ex : communes de 500 à 1 999 habitants). Ce document synthétique présente aussi un volet fiscal étoffé qui comporte notamment, par impôt, les bases, les réductions de bases décidées par la structure, les taux et les produits.

La fiche AEF 2025 provisoire ainsi que les budgets primitifs 2026 seront transmis aux élus.

### **3.2 PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DES 4 MODULES DE L'AIRE DE JEUX**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros

DEPENSES		FINANCEMENTS		
Nature	Montant TTC	Comptes	Nature	Montant
Modules aire de jeux	16 572.80	1323	CEA	6 000.00
		1328	CAF	5 000.00
		2135	COMMUNE	5 572.80
<b>Coût total</b>	<b>16 572.80</b>	<b>Total subventions</b>		<b>11 000.00</b>

### **3.3 PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DES DEUX PORTES D'ENTREE DE LA MAIRIE**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros

DEPENSES		FINANCEMENTS		
Nature	Montant TTC	Comptes	Nature	Montant
Porte extérieure	6 126.17	13251	CCVM	4 314.84
Sas d'entrée	4 229.46	2135	COMMUNE	6 040.79
<b>Coût total</b>	<b>10 355.63</b>	<b>Total subventions</b>		<b>4 314.84</b>

### **3.4 PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF D'UN DEFIBRILLATEUR**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros

DEPENSES		FINANCEMENTS		
Nature	Montant TTC	Comptes	Nature	Montant
Défibrillateur Securimed Card 8	2 278.80	1328	CEA	1 140.00
		13461	DETR	473.75
		2183	COMMUNE	665.05
<b>Coût total</b>	<b>2 278.80</b>	<b>Total subventions</b>		<b>1 613.75</b>

### **3.5 RENOUELEMENT DES PC POUR L'INSTALLATION DE WINDOWS 11**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Pour assurer la compatibilité avec les évolutions logicielles à venir, il est nécessaire de procéder au remplacement des trois postes informatiques de la mairie actuellement en service.

Cette opération permettra l'installation de la version Windows 11, indispensable au fonctionnement du logiciel métier, dont les mises à jour ne seront plus supportées par les systèmes actuels.

La société ABI procédera au remplacement des deux unités centrales et du PC portable de Monsieur le Maire le 11 mai 2026.

Cette opération représente un coût de **3 156 euros TTC**.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'utiliser une partie des fonds de concours de la CCVM si cela est possible.

### **3.6 DELIBERATION ACCEPTANT LE BENEFICE DE CONTRATS CNP ASSURANCES**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

VU l'article L.2242-1 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

VU le contrat INITIATIVES TRANSMISSION	n° 405 049773 16
VU le contrat INITIATIVES TRANSMISSION	n° 518 424768 07
VU le contrat ECUREUIL REVENUS GARANTIS	n° 941 000235 16
VU le contrat NUANCES PLUS	n° 859 342990 16
VU le contrat NUANCES PLUS	n° 859 305520 13
VU le contrat NUANCES PLUS	n° 859 294162 17
VU le contrat ASSURECUREUIL	n° 403 130732 03
VU le contrat NUANCES PLUS	n° 859 294153 08
VU le contrat ASSURECUREUIL	n° 403 238759 22
VU le contrat NUANCES 3D	n° 617 685062 06
VU le contrat NUANCES	n° 856 154793 10

CONSIDERANT le courrier du 17 avril 2026 de CNP Assurances demandant de transmettre une décision du conseil municipal acceptant le bénéfice des contrats

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

#### DECIDE

- D'ACCEPTER le bénéfice des contrats cités au profit de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- DE CHARGER le Maire de transmettre cette décision à l'assureur concerné, accompagné des pièces justificatives requises.

### **3.7 DELIBERATION ACCEPTANT LE BENEFICE DE CONTRATS UNOFI ASSURANCES**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

VU l'article L.2242-1 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

VU le contrat UNOFI-AVENIR n° 4000009406

VU le contrat UNOFI-LIBERTE n° 9040005179

CONSIDERANT le courrier du 30 mars 2026 de UNOFI Assurances demandant de transmettre une décision du conseil municipal acceptant le bénéfice des contrats

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

#### DECIDE

- D'ACCEPTER le bénéfice des contrats cités au profit de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- DE CHARGER le Maire de transmettre cette décision à l'assureur concerné, accompagné des pièces justificatives requises.

### **3.8 ACQUISITION D'UNE REMORQUE**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux attributions du maire ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que les services techniques de la commune ont besoin d'une remorque pour le transport de matériel et d'équipements (outils, déchets verts, etc.) ;

CONSIDERANT que plusieurs devis ont été présentés en séance pour répondre à ce besoin, à savoir :

- Devis n°D2026-02-0154 de l'entreprise SART MAT ANJOU : 7 740 € TTC
- Devis n°3011264 de l'entreprise VITI'WALD : 14 480,40 € TTC ;
- Devis du 20 avril 2026 des Etablissements BALHAZARD & Fils : 16 020 € TTC ;

CONSIDERANT que le devis de l'entreprise Ets BALHAZARD & Fils d'Orbey pour un montant de 16 020 € TTC a été jugé le plus adapté aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que cette dépense sera imputée au budget investissement de la commune, sur le compte 2182 (Matériel de transport) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

à l'unanimité des membres présents et représentés

#### DECIDE

- D'AUTORISER l'acquisition d'une remorque auprès de l'entreprise Ets BALHAZARD & Fils d'Orbey, pour un montant de 16 020 € TTC, conformément au devis n° du 28 avril 2026 présenté en séance.
- DE PREVOIR l'inscription de cette dépense au budget investissement de la commune, sur le compte 2182.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la commande, le bon de livraison et le règlement.

### **3.9 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) et DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** constitue un levier financier déterminant pour les collectivités territoriales, notamment dans les zones rurales.

Ce dispositif, géré par l'État, a pour vocation de soutenir les projets d'investissement portés par les communes, les intercommunalités et les départements, en réponse aux besoins spécifiques de ces territoires.

Son fonctionnement repose sur une enveloppe budgétaire annuelle, allouée en fonction de critères objectifs définis par la commission des élus pour la DETR qui fixe les catégories éligibles.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace reste d'actualité. Il est demandé aux préfets d'agir de manière à faire émerger les projets et opérations sobres et vertueux en matière de consommation d'espace et d'encourager les projets visant la réhabilitation, la renaturation ou la « désartificialisation ».

La consommation économe de l'espace sera donc un critère pris en compte pour prioriser les projets à retenir, ou définir le taux d'aide attribué.

Les élus sont invités à se saisir de ce dispositif pour accompagner les projets structurants de leur territoire, en veillant à aligner les demandes sur les priorités nationales et locales.

La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** est une aide financière attribuée par l'État aux collectivités territoriales. Elle vise à soutenir des projets, tels que :

- Le développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Cette dotation permet aux collectivités de financer des dépenses d'investissement, sous réserve du respect des critères définis par la réglementation en vigueur. Son attribution repose sur des critères objectifs, notamment la population de la collectivité, ses ressources fiscales et la nature des projets présentés.

**La priorité sera donnée aux travaux de rénovation énergétique** qui devront représenter a minima **25 %** des crédits DETR et **35 %** des crédits DSIL, sous réserve des instructions ministérielles 2026.

Il importe que les dossiers déposés présentent toutes les garanties de commencement d'exécution, **l'année même** de l'octroi de la subvention. Les projets devront être à un stage avancé de maturité, soit au minimum **d'avant-projet définitif** (APD) ou avec un **chiffrage consolidé**.

Les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou un avant-projet sommaire ne seront pas considérés comme matures et prioritaires.

### **3.10 AIDE DE LA REGION GRAND EST : COUP DE POUCE RURAL**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Les petites communes souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration peuvent bénéficier d'une aide régionale « Coup de pouce ». L'aide versée correspondra à **30 %** des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 40 000 € et sera plafonnée à **12 000 €** pour les communes comptant entre 501 et 1500 habitants.

Cette aide peut financer divers types de travaux visant à améliorer le cadre de vie local, notamment :

- Les travaux de rénovation ou de consolidation
- Les travaux simples de démolition pour résorber les verrues paysagères, embellir, sécuriser un lieu...
- Les travaux d'aménagements complémentaires et l'équipement en petit mobilier d'espaces publics ou d'espaces de vie existants pour faciliter la vie des habitants
- Les travaux spécifiques à la problématique des « villages-rue » en vue de l'embellissement de la rue Principale
- Les projets d'aménagement proposés par les habitants tels que des bancs, un pont en bois, un espace sécurisé pour les jeunes, du fleurissement...

**Un seul dossier peut être déposé par commune entre 2025 et 2028.**

Pour en savoir plus et déposer un dossier : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/coup-de-pouce-rural/>

### **3.11 AIDE DE LA REGION GRAND EST : MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITE**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Si la commune souhaite mener à bien un projet de restauration et préservation de la biodiversité dans son village, par la mise en œuvre d'actions concrètes tout en favorisant l'adhésion et les prises de conscience, l'aide régionale peut atteindre 20 000 € pour des actions telles que :

- Aménagements favorables à la flore et à la faune sauvage (plantations, mares, etc.)
- Aménagements favorables à la sensibilisation du public (panneaux pédagogiques, etc.)
- Inventaires faune flore, etc.

Pour en savoir plus et déposer un dossier : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mon-village-espace-biodiversite/>

## **POINT 4 : FORET**

Rapporteur : Jean-Jacques MOREL, 1er adjoint au maire

Sur les 7 lots de BIL (bois d'industrie en toute longueur) de + ou – 10 m<sup>3</sup> de hêtre proposés à la vente, un seul est invendu à ce jour. Selon le responsable ONF, ce lot aura preneur très prochainement.

La parcelle 10 de la forêt communale sera exploitée par une équipe du SIVU forestier de la Vallée de Munster à partir du 18 mai prochain. Environ 500 m<sup>3</sup> devraient y être coupés puis vendus.

Vu la hausse conséquente des prix de vente du bois d'œuvre qui est de l'ordre de 20 €/m<sup>3</sup> selon les qualités (sciage sapin-épicéa pour menuiserie, charpente et palette), il est proposé au conseil municipal d'anticiper d'un an l'exploitation de la parcelle 7 de la forêt communale (environ 500 m<sup>3</sup>). Inscrite à l'état des prévisions de coupe 2027, elle serait coupée en 2026 après la parcelle 10. Après explications données sur le mode de vente (contrats d'approvisionnement basés sur une mercuriale des prix fixés de mars à septembre), le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

Il est envisagé la création d'une mare dans le haut du Kurtzenbach, destinée à favoriser le développement des populations de batraciens (grenouilles, crapauds, salamandres, etc.), ces espèces ne pouvant se reproduire sans un point d'eau permanent.

Cette mare présenterait également un intérêt pour l'ensemble de la faune locale en constituant un point d'abreuvement.

Ces aspects pourront être détaillés lors d'une prochaine réunion.

Des échanges ont déjà été engagés avec RHA Rivières de Haute Alsace et BUFO (association dédiée à l'étude et à la protection des amphibiens et reptiles en Alsace).

Une visite du site est prévue début juin.

La réalisation de cette mare pourrait être effectuée à titre gracieux, RHA disposant du matériel nécessaire (pelle mécanique).

## **POINT 5 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour en savoir plus <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de **nationalité française**, être âgés de **25 ans au moins**, **jouir de leurs droits civils**, être **inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt.**

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

VU le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants)**

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,  
DECIDE

- DE PROCEDER à l'élection des membres à main levée pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de douze noms pour les communes de moins de 2000 habitants.
- DE DRESSER la liste de vingt-quatre noms destinés à l'élection des commissaires par les services fiscaux comme suit :

**Liste des contribuables, en nombre double (soit 24), proposée dont 4 propriétaires de bois ou forêt et 4 propriétaires domiciliés en-dehors de la commune :**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| 1- MOREL Jean-Jacques  | 13- ROMANO Florence   |
| 2- GRAMPP Patricia     | 14- CHERREY Vincent   |
| 3- BAEDER Eric         | 15- SIQUOIR Gilles  |
| 4- CHERREY Sandra      | 16- BAEDER Adrienne   |
| 5- SCHERMESSEUR Chloé  | 17- ESTEVENON Agnès (propriétaire de bois ou forêt)         |
| 6- SIQUOIR Sophia      | 18- STEFFAN Fernand (propriétaire de bois ou forêt)         |
| 7- GUILLAUME Cédric    | 19- FURTH André (propriétaire de bois ou forêt)             |
| 8- LUCAS Aline         | 20- WEREY Fernand (propriétaire de bois ou forêt)           |
| 9- WALZER Julien       | 21- BERNA Paul (domicilié en-dehors de la commune)          |
| 10- KONRATH Christophe | 22- LAU Sylvie (domiciliée en-dehors de la commune)         |
| 11- LAU Eric           | 23- L'HUILLIER Laurence (domicilié en-dehors de la commune) |
| 12- AUDOIN Sophie      | 24- SCHUBNEL Philippe (domicilié en-dehors de la commune)   |

## POINT 6 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24° et 21° jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Conformément à l'article R. 7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de chaque commune doivent être renouvelées.

**Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :**

- *1 conseiller municipal* pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- *1 délégué de l'administration* nommé par le préfet, sur proposition du maire. Ce délégué peut être un fonctionnaire à la retraite,
- *1 délégué du tribunal judiciaire*. Le maire fait une proposition au tribunal concerné qui approuvera cette proposition par voie d'ordonnance. Cette dernière devra être transmise à la préfecture.

Les membres de la CCLE sont désormais nommés par arrêté préfectoral **pour une durée de 6 ans** (contre 3 précédemment).

**Les maires ainsi que les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.**

La désignation de membres dits "suppléants" n'est pas obligatoire mais vivement conseillée, afin de réunir le quorum plus facilement.

**Aucune délibération n'est à prévoir pour la désignation des membres de la CCLE**, néanmoins, le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux.

Il est ainsi proposé les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	
SIQUOIR Sophia	Conseiller municipal
SINGER Etienne	Délégué de l'administration
CHERREY Vincent	Délégué du T.G.I
MEMBRES SUPPLEANTS	
CHERREY Sandra	Conseiller municipal
ADVOCAT Adrienne	Délégué de l'administration
SIQUOIR Gilles	Délégué du T.G.I

## POINT 7 : INFORMATION SUR L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

### Fonctionnement

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) est administrée par des élus représentant chacune des 16 communes membres. Suite aux élections de 2026, une nouvelle gouvernance a été installée pour porter les projets du territoire.

### Évolution de la gouvernance : passage au droit commun

Le Conseil Communautaire évolue pour s'aligner sur le cadre législatif national (CGCT). Auparavant fixée par un accord local dérogatoire à **36 membres**, l'assemblée passe désormais à **29 conseillers**. Ce nouveau mode de répartition, dit de "droit commun", suit strictement la proportionnalité démographique tout en garantissant un représentant par village.

La nouvelle répartition des sièges s'établit comme suit :

- **Munster** : 10 sièges.
- **Wihr-au-Val, Stosswihr, Metzeral et Soultzeren** : 2 sièges par commune.
- **Autres communes** : 1 siège par village pour Breitenbach, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Luttenbach-près-Munster, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Wasserbourg, Eschbach-au-Val, Hohrod et Mittlach.

### L'Exécutif

L'Exécutif assure la conduite quotidienne de la structure. Il exécute le budget, représente la CCVM et gère le recrutement des agents.

L'exécutif se compose d'une Présidente, de 6 Vice-Présidents et d'un Conseiller délégué.

**Note : Les attributions précises des commissions pour chaque Vice-Président seront officiellement votées lors de la séance du 12 mai 2026.**

- **Présidente** : Denise BUHL, Maire de Metzeral.
- **1er Vice-Président** : Philippe BRESCHBUHL, Maire de Soultzeren.
- **2ème Vice-Présidente** : Monique HANS, Maire de Breitenbach.
- **3ème Vice-Président** : Pierre DISCHINGER, Maire de Munster.
- **4ème Vice-Président** : Jean-François KABUCZ, Maire de Wasserbourg.
- **5ème Vice-Président** : Thierry BESSEY, Maire de Sondernach.
- **6ème Vice-Président** : Martin DIETRICH, Maire de Stosswihr.
- **Conseiller délégué** : Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de Munster.

### Le Bureau

Le Bureau est une instance de réflexion et d'orientation qui prépare les décisions du Conseil Communautaire. Il est composé de l'exécutif et des maires des autres communes membres.

**Autres membres du Bureau :**

- **Jean CIOFI**, Maire de Gunsbach
- **François GAENTZHIRTZ**, Maire de Hohrod
- **Philippe GLORIAN**, Maire de Soultzbach-les-Bains
- **Thierry MEYER**, Maire de Wihr-au-Val
- **Bernard REINHEIMER**, Maire de Luttenbach-près-Munster
- **Angelo ROMANO**, Maire de Griesbach-au-Val
- **Norbert SCHICKEL**, Maire d'Eschbach-au-Val
- **Jean-Luc SCHOTT**, Maire de Muhlbach-sur-Munster
- **Marie-Agnès SPENLÉ**, Maire de Mittlach

## **Le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire est l'instance délibérante qui vote les affaires les plus importantes (budget, taux d'imposition, investissements).

Outre les membres du Bureau, il est composé de Conseillers Communautaires :

- **Carla BRUNETTI**, Adjointe au Maire de Munster
- **Heidi DEYBACH**, Adjointe au Maire de Soultzeren
- **Patricia EBERSOHL**, Adjointe au Maire de Stosswihr
- **Roland GIANTI**, Adjoint au Maire de Munster
- **Pierre KLINGER**, Conseiller Municipal de Munster
- **Pascal LAEMMEL**, Adjoint au Maire de Munster
- **Camille LANDWERLIN**, Conseillère Municipale de Munster
- **Audrey LUTZ**, Adjointe au Maire de Munster
- **Claude MULLER**, Conseillère Municipale de Munster
- **Sandrine SCHMITT**, Conseillère Communautaire
- **René SPENLÉ**, Adjoint au Maire de Metzeral
- **Aude ZOLLER**, Adjointe au Maire de Wihr-au-Val

## **Les Commissions**

Les commissions thématiques préparent les politiques sectorielles de la CCVM.

Rappel important : La nouvelle structuration des commissions ainsi que les délégations de fonctions seront soumises au vote le 12 mai 2026. C'est à cette date que l'organigramme fonctionnel sera définitif.

## **Conférence des Maires**

Elle reste l'organe d'orientation stratégique garantissant l'équilibre entre les 16 communes de la Vallée, quel que soit leur poids démographique. Elle favorise le consensus et la cohérence des politiques menées sur le territoire.

## **POINT 8 – URBANISME**

### **8.1 REFLEXION SUR L'EMPLACEMENT D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION SFR**

Le conseil municipal, sollicité par la société SFR afin de déterminer un emplacement propice à l'installation d'une antenne sur le territoire communal, propose d'affecter le terrain situé à proximité de l'antenne déjà en place.

Monsieur le Maire sera chargé d'adresser une réponse écrite à SFR en ce sens.

### **8.2 DECISIONS D'URBANISME**

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PC 068 109 26 00001 – SIRE Yoann et SINGER Julia – Rue de l'Eglise (Section 01 – parcelle 8)  
Construction d'une maison individuelle  
Dossier transmis à Colmar Agglomération le 15/04/2026 – **EN COURS d'instruction par Colmar Agglomération**

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :**

- DP 068 109 26 00011 – PERICHAUD Bruno – 8 rue des Primevères (section 01 – parcelle 240)  
Installation d'une Pergola  
Dossier déposé le 31/03/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 14/04/2026.
- DP 068 109 26 00012 – DURAND Cécile – 31 rue du Muhlélé (section 06 – parcelle 7)  
Réfection du toit.  
Dossier déposé le 14/04/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 14/04/2026.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :**

- CUa 068 109 26 00001 – ANCEL Samuel - 7 rue du Tir  
Section 02 – parcelles 98, 116 et 129 / section 13 parcelle 17  
Demande réceptionnée le 02/03/2026 – Instruite en Mairie le 04/03/2026

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

- 2026-DIA-001 – ANCEL Samuel - 7 rue du Tir  
Section 02 – parcelles 98, 116 et 129 / section 13 parcelle 17  
Maître WINTZENRIETH pour la vente ANCEL Samuel / BACHMANN Arnick  
Demande réceptionnée le 02/03/2026 – Instruite en mairie le 04/03/2026  
La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption

**NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2026 :**

12 déclarations préalables de travaux  
1 permis de construire  
1 déclarations d'intention d'aliéner  
0 demandes de certificat d'urbanisme opérationnel  
1 demandes de certificat d'urbanisme d'information

**POINT 9 – DIVERS****9.1 FUITE RUE DES SABOTIERS**

Monsieur le Maire adresse ses vifs remerciements à Jean-Jacques MOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Patricia GRAMPP, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, Sophia SIQUOIR, Conseillère Municipale ainsi qu'aux agents communaux pour leur intervention rapide concernant la fuite d'eau survenue rue des Sabotiers, désormais résolue. Il exprime également sa gratitude à l'entreprise MESSA pour son déplacement en urgence.

Les habitants ont manifesté leur satisfaction quant à la distribution d'eau organisée en conséquence.

**9.2 ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES LE 5 JUIN 2026**

Le conseil municipal du 2 juin 2026 et déplacé au vendredi 5 juin 2026 à 19h30.

**9.3 REMERCIEMENT A SOPHIE POUR REPRESENTER LA COMMUNE A CAMLEZ**

Monsieur le Maire remercie Sophie Audouin, Conseillère Municipale pour son engagement à représenter la commune lors du voyage à Camlez organisée par l'association Fest Noz dans le cadre du jumelage.

**9.4 DISTRIBUTION A TOUS LES MEMBRES DU LIVRE SUR LES 50 ANS DE LA VALLEE DE MUNSTER OFFERT PAR LA CCVM.**

**9.5 EVOLUTION PANNEAUPOCKET**

Une nouvelle version de PanneauPocket est en vigueur depuis le 05/05/2026.

Elle permet de partager plus d'informations de la commune et de les retrouver plus facilement grâce à des modules clairs et pratiques. Les habitants ont également la possibilité de signaler tout dysfonctionnement dans la commune grâce au module « signalement » et d'échanger avec les élus grâce au module « boîte à idée ».

**9.6 CEREMONIE DU 8 MAI le 7 MAI à 18h30 au monument aux morts.**

**9.7 MARCHE AUX PLANTES LE SAMEDI 9 MAI 2026**

Madame GRAMPP, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, sollicite le conseil afin d'aider à la préparation des commandes la veille.

Présence souhaitée également samedi à partir de 9h.

**9.8 FLEURISSEMENT DU VILLAGE LE SAMEDI 16 MAI 2026 – 9h**

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h58.

**Prochain Conseil Municipal : VENDREDI 5 JUIN 2026 à 19h30**

*Fait à Griesbach-au-Val, le 12/05/2026*



Le Maire,  
*Angelo Romano*  
Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,  
*Severine DAO*  
Severine DAO